

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2313

19 septembre 2013

SOMMAIRE

Bay Partners XI Luxembourg S.à r.l.	110978	Defence S.à r.l.	110982
Belzig German Group AREIII (Luxembourg) s.à r.l.	110978	Develop S.A.	110978
Blackhorse Invest S.A.	110978	DH Z S.à r.l.	110986
Calpam Transports Luxembourg S.à r.l.	111024	Digipar Investments S.A.	110984
CC-Center SA	110981	Dimmi Si Niederkorn S.à r.l.	110985
CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage)	110981	DISHOP Luxembourg	110985
Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l.	110980	D.M. Developpment S.A.	110984
Cemex Premium Finance KFT (Succursale Luxembourg)	110983	D.M.E. Energy S.à r.l.	110984
CFNR LUX	110981	Dubconseil S. à r. l.	110985
CGP Frozen Luxco S.à r.l.	110983	D'Ursel SA	110979
Cheops Participations S.A.	110986	Dutchdelta Finance S.à r.l.	110986
Cheverny Partners S.A.	110979	Eden Debtco 2 S.à r.l.	111023
Christa Intershipping S.à r.l.	110982	Enimmoger	110987
Cima Holding S.A.	110982	Equinocse Sàrl	110987
Claude Strasser S.à r.l.	110980	Esil Sàrl	110987
CLUB Luxembourg	110980	ETNA Promotions s.à r.l.	110986
COM-IT S.A.	110983	Etudes et Formation S.A.	110985
Condor Investments S.A.	110981	Eufitel S.à r.l.	110986
Condor Investments S.A.	110982	Eurofound GmbH	110987
Coronado Holding S.A.	110985	European Human Ressources Holding S.A.	110987
Cotim s.à r.l.	110981	Fédération Internationale des Centres de Préparation au Mariage (F.I.C.P.M.) ...	111010
CP Steel Luxco S.à r.l.	110984	Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l.	110999
Credit Suisse Securities (Luxembourg) S.à r.l.	110979	Parlay Finance Company S.A.	110992
Credit Suisse Valhalla Investments (Luxembourg) S.à r.l.	110979	Pro-Gi S. à r.l.	110992
Credit Suisse Westferry Investments (Luxembourg) S.à r.l.	110980	SHL Luxembourg S.à r.l.	110993
Cref S.A.	110982	SRE Hotels Holdings S.à r.l.	110988
Creos Luxembourg S.A.	110983	Sultana S.à r.l.	110994
Crystal B TopCo S.à r.l.	110980	T.C. Franchising S.A.	110995
Data Center Infrastructure S.à r.l.	110984	TradeNet S.à r.l.	111000
D Chateau VII S.à r.l.	110983	Troichem S.A.	111008
		V1 Holding S.à r.l.	111018
		Violas Ferreira Financial S.A.	111014
		Yves Radelet, s.à r.l.	111024
		Zimbra S.à r.l.	111020

Develop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 74.312.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société DEVELOP S.A., société anonyme: Madame Viviane HENGEL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Yves BIEWER.

Luxembourg, le 29.07.2013.

Pour: DEVELOP S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013106768/18.

(130130503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Bay Partners XI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bay Partners XI Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013106619/11.

(130130154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Belzig German Group AREIII (Luxembourg) s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Belzig German Group AREIII (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013106622/11.

(130130431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Blackhorse Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 131.544.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013106626/14.

(130129930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Chevorny Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 145.839.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 19 juin 2013 que:

- Monsieur Marco RIES, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes avec mission à partir de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012, en remplacement de la société READ S.à r.l., démissionnaire.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

- Monsieur Olivier MAINGARD, né le 16 janvier 1950 à Biarritz (France), résident au 36, rue Auguste Liesch, L-1936 Luxembourg a été nommé avec effet immédiat aux fonctions d'Administrateur A de la Société. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013106694/17.

(130129604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Credit Suisse Valhalla Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2013106702/13.

(130129770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Credit Suisse Securities (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.709.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66881 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106700/10.

(130129338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

D'Ursel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 73.351.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013106746/14.

(130129929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Claude Strasser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 44-46, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 90.547.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013106724/14.

(130129934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Crystal B TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 126.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106704/9.

(130129883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Credit Suisse Westferry Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliaire

Référence de publication: 2013106703/13.

(130129757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 106.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106715/9.

(130129301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

CLUB Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106725/9.

(130130003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

CC-Center SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, 3, rue Napoléon.
R.C.S. Luxembourg B 86.466.

Par la présente nous vous informons que la Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A. démissionne ce jour vendredi 26 juillet 2013 de son poste de Commissaire aux comptes de la société CC-CENTER S.A., immatriculée au RC B86.466 et ce, avec effet immédiat.

Le 26 juillet 2013.

La Direction

Référence de publication: 2013106710/12.

(130129709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Condor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 50.251.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013106729/12.

(130129825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

CFNR LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 48.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013106717/10.

(130130106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage), Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 44.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013106711/11.

(130130141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Cotim s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.
R.C.S. Luxembourg B 43.834.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106735/9.

(130130278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Condor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 50.251.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2013106730/12.

(130129826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Cref S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 141.660.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Christelle Ferry
Administrateur unique / Représentant permanent

Référence de publication: 2013106738/13.

(130130066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Defence S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 159.357.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106753/9.

(130129854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Christa Intershipping S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 62.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA
Référence de publication: 2013106719/10.

(130130368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Cima Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 163.505.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIMA HOLDING S.A.
Référence de publication: 2013106721/10.

(130129713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

COM-IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 162.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013106726/10.

(130130019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

CGP Frozen Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 154.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 juillet 2013.

CGP Frozen Luxco S.à r.l.

Référence de publication: 2013106718/11.

(130129588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Cemex Premium Finance KFT (Succursale Luxembourg), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 139.905.

L'adresse de M. Olivier FERRER gérant de la succursale est maintenant:

40, Rue de la vallée

L-2661 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106716/11.

(130129446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

D Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 122.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106743/9.

(130130461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Creos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 59-61, rue de Bouillon.
R.C.S. Luxembourg B 4.513.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Creos Luxembourg tenue en date du 24 juillet 2013

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Creos Luxembourg, tenue le 24 juillet 2013 à Strassen, que:

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 2, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, au 59-61, rue de Bouillon, L-1248 Luxembourg.

Strassen, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106739/13.

(130130200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

D.M.E. Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 97.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106745/9.

(130130451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

D.M. Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, avenue du Docteur Ernest Feltgen.
R.C.S. Luxembourg B 69.546.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013106744/10.

(130129643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

CP Steel Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 170.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 juillet 2013.

CP Steel Luxco S.à r.l.

Référence de publication: 2013106737/11.

(130129589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Digipar Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 135.505.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 15 juillet 2013

L'assemblée prend acte de la démission de M. Giovanni VITTORE de la fonction d'administrateur.

L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIGIPAR INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013106772/14.

(130129463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Data Center Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 170.137.

Les comptes annuels au 31 December 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013106747/10.

(130129964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Coronado Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 60.025.

En date du 28 juin 2013, les mandats comme administrateurs de Monsieur Grégory Mathis et de Madame Anabela Fonseca ont été renouvelés.

A cette même date, Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire a été nommé commissaire en remplacement de Monsieur Jean Thyssen dont le mandat est arrivé à échéance.

Tous les mandats prendront fin avec l'assemblée générale de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Coronado Holding SA

Référence de publication: 2013106732/15.

(130130189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

DISHOP Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 147.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106774/9.

(130130040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Dimmi Si Niederkorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4513 Niederkorn, 132, rue de Bascharage.
R.C.S. Luxembourg B 161.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106773/11.

(130130126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Dubconseil S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 2, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R.C.S. Luxembourg B 117.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013106759/10.

(130130139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Etudes et Formation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 23, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 77.372.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106830/9.

(130129710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

DH Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 367.725,00.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 124.638.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106769/11.

(130129974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Dutchdelta Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.045.723.250,00.**Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 99.077.

Les Comptes Annuels du 10 juin, 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Pour la Société

Référence de publication: 2013106760/12.

(130129541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Cheops Participations S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 162.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cheops Participations S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013106693/11.

(130129596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Eufitel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 120.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106832/9.

(130129699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

ETNA Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-4888 Lamadelaine, 4, Op den Gehren.
R.C.S. Luxembourg B 57.488.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013,
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013106829/11.

(130130182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Equinocse Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 143.855.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106821/10.

(130129441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Eurofoundis GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106833/9.

(130129547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Enimmoger, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 170.451.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013106818/11.

(130130380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

European Human Ressources Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 145.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013106842/12.

(130130135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Esil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 26, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 164.430.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013106826/12.

(130130051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

SRE Hotels Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 415.875,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.668.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of July.

Before Maître Francis Kessler, notary established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SRE Portfolios Luxembourg, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.553 (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch Sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of SRE Hotels Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.668 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed of 9th June 2010, which articles of association (the "Articles") have been published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 22 July 2010, number 1504.

II.- That the 100 (one hundred) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 403,375 (four hundred three thousand three hundred seventy-five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 415,875 (four hundred fifteen thousand eight hundred seventy-five Euros) by the issuance of 3,227 (three thousand two hundred twenty-seven) new shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euros) each, subject to the payment of a share premium amounting to EUR 3,629,255 (three million six hundred twenty-nine thousand two hundred fifty-five Euros) payable on the share premium account of the Company;

3. Subscription and payment by the Sole Shareholder of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 403,375 (four hundred three thousand three hundred seventy-five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 415,875 (four hundred fifteen thousand eight hundred seventy-five Euros) by the issuance of 3,227 (three thousand two hundred twenty-seven) new ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euros) each (the "New Shares"), subject to the payment of a share premium amounting to EUR 3,629,255 (three million six hundred twenty-nine thousand two hundred fifty-five Euros) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the "Contribution").

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Shares. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution as described below, which is now at the disposal of the Company.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder, in exchange for the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, consists in:

- 1 (one) share in the share capital of SRE Dublin Properties (ENMC) Ltd, with a nominal value of EUR 1 (one Euro), having a market value of EUR 1,046,228 (one million forty-six thousand two hundred twenty-eight Euros);
- 1 (one) share in the share capital of SRE Properties (Westbourne Grove) Ltd, with a nominal value of GBP 1 (one British Pound), having a market value of EUR 1 (one Euro); and
- 1 (one) share in the share capital of SRE Cumberland Ltd, with a nominal value of GBP 1 (one British Pound), having a market value of EUR 2,986,401 (two million nine hundred eighty-six thousand four hundred one Euros).

Valuation

The Contribution is valued at an aggregate amount of EUR 4,032,630 (four million thirty-two thousand six hundred thirty Euros).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 3 July 2013 and which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given.

Manager intervention

Thereupon intervene:

- Mr. Tom Berrigan, class A manager, having his professional address at 49 Dawson Street, Dublin 2, Ireland;
- Luxembourg Corporation Company S.A., class B manager, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and
- Mr. Jan Willem Overheul, class B manager, having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, represented here by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- SRE Portfolios Luxembourg: 3,327 (three thousand three hundred twenty-seven) shares.

The notary acts that the 3,327 (three thousand three hundred twenty-seven) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend Article 6 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at EUR 415,875 (four hundred fifteen thousand eight hundred seventy-five Euros), represented by 3,327 (three thousand three hundred twenty-seven) shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euros) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the Contribution, have been estimated at about three thousand three hundred euro (EUR 3,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, such proxy-holder of the person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'An deux mille treize, le quatrième jour de Juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand Duché du Luxembourg.

A comparu:

SRE Portfolios Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.553 ("Associé Unique"),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de SRE Hotels Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.668 (la "Société"), constituée en vertu d'un acte notarié du 9 juin 2010, avec ses statuts (les "Statuts") publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 22 juillet 2010, numéro 1504;

II.- Les 100 (cent) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 403.375 EUR (quatre cent trois mille trois cent soixante quinze Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 415.875 EUR (quatre cent quinze mille huit cent soixante quinze Euros) par l'émission de 3.227 (trois mille deux cent vingt sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt cinq Euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 3.629.255 EUR (trois millions six cent vingt neuf mille deux cent cinquante cinq Euros) allouée sur le compte de prime d'émission de la Société;

3. Souscription et libération par l'Associé Unique des nouvelles parts sociales par voie d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 403.375 EUR (quatre cent trois mille trois cent soixante quinze Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 415.875 EUR (quatre cent quinze mille huit cent soixante quinze Euros) par l'émission de 3.227 (trois mille deux cent vingt sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt cinq Euros) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 3.629.255 EUR (trois millions six cent

vingt neuf mille deux cent cinquante cinq Euros) allouée sur le compte de prime d'émission de la Société (la "Prime d'Emission"), le tout devant être entièrement libéré par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après (l'"Apport").

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par voie de l'Apport tel que décrit ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie de l'Apport tel que décrit ci-après, qui est maintenant à la disposition de la Société.

Description de l'Apport

L'Apport fait par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et du paiement de la Prime d'Emission, consiste en:

- 1 (une) part sociale dans le capital social de SRE Dublin Properties (ENMC) Ltd, ayant une valeur nominale de 1 (un Euro), ayant une valeur de marché de 1.046.228 EUR (un million quarante six mille deux cent vingt huit Euros);
- 1 (une) part sociale dans le capital social de SRE Properties (Westbourne Grove) Ltd, ayant une valeur nominale de 1 GBP (une livre anglaise), ayant une valeur de marché de 1 EUR (un Euro); et
- 1 (une) part sociale dans le capital social de SRE Cumberland Ltd, ayant une valeur nominale de 1 GBP (une livre anglaise), ayant une valeur de marché de 2.986.401 EUR (deux millions neuf cent quatre vingt six mille quatre cent un Euros).

Evaluation

L'Apport est évalué à un montant de 4.032.630 EUR (quatre millions trente deux mille six cent trente Euros).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur de l'apport datée du 3 Juillet 2013 qui devra rester annexée à cet acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée.

Intervention des gérants

Ici interviennent:

- Mr. Tom Berrigan, gérant de catégorie A, ayant son adresse professionnelle au 49 Dawson Street, Dublin 2, Irlande;
- Luxembourg Corporation Company S.A., gérant de catégorie B, ayant son siège social sis au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; et
- Mr. Jan Willem Overheul, gérant de catégorie B, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

Ici représentés par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé, incluse à la déclaration de valeur de l'apport ci-dessus.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément à la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est le suivant:

- SRE Portfolios Luxembourg: 3.327 (trois mille trois cent vingt sept) parts sociales.

Le notaire acte que les 3.327 (trois mille trois cent vingt sept) parts sociales représentant le capital social total de la Société, sont représentés de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions et déclarations qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement apporté, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 415.875 EUR (quatre cent quinze mille huit cent soixante-quinze Euros), représenté par 3.327 (trois mille deux cent vingt-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq Euros) chacune."

Pas d'autre modification de cet article n'a été effectuée.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'Apport, ont été estimés à trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne comparante, ce dernier a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9121. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Référence de publication: 2013110637/228.

(130133448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Parlay Finance Company S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 61.785.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110503/109.

(130133400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Pro-Gi S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 20, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 105.427.

L'an deux mille treize, le deux juillet,

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Gilbert PROBST, fondé de pouvoirs, né le 9 février 1949 à Luxembourg et domicilié à L-7240 Bérelange, 70, route de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Pro-Gi S.à r.l.", ayant son siège social à L-1818 Howald, 20, rue des Joncs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 105427, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 394 du 29 avril 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à deux cent soixante-dix-huit mille euros (278.000,- EUR), représenté par onze mille cent vingt (11.120) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que la partie comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinquante-neuf mille euros (EUR 59'000,-) pour le porter de son montant actuel de deux-cent-soixante-dix-huit mille euros (EUR 278'000,-) à trois-cent-trente-sept mille euros (EUR 337000,-), par la création et l'émission de deux mille trois cent soixante (2'360) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par apport en nature de deux mille quatre cent quarante-neuf (2'449) parts sociales, représentant 50,20 % de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «Pro-Li S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1818 Howald, 20 Rue des Joncs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 105.426.

Souscription et Libération

Monsieur Gilbert PROBST, préqualifié et représenté comme ci-avant, déclare souscrire aux deux mille trois cent soixante (2'360) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par apport en nature de deux mille quatre cent quarante-neuf (2'449) parts sociales, représentant 50,20 % de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «Pro-Li S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1818 Howald, 20 Rue des Joncs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 105.426, pour un montant total de cinquante-neuf mille euros (EUR 59'000,-) entièrement alloué au compte capital social.

Preuve d'existence de l'apport en nature a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à EUR 337'000,- (trois-cent-trente-sept mille euros), représenté par 13'480 (treize mille quatre-cent-quatre-vingts) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées."

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.300,- EURs.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

(s): Gilbert PROBST, Jean SEKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 04 juillet 2013. Relation GRE/2013/2744. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013110495/53.

(130134238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

SHL Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 155.387.

L'an deux mille treize, le cinq juillet,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

SESI Lux Branch, succursale de Schneider Electric Services International, société de droit Belge, dont l'adresse se situe au 35, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165245 (ci- après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Philippe Suritz, Directeur de la succursale, avec adresse professionnelle à L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy,

agissant en vertu d'un mandat lui accordé par le collège de gestion de l'Associé Unique en date du 3 juillet 2013.

Une copie du procès-verbal signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de SHL Luxembourg S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 35, route de Longwy, L-8080 Bertrange, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 155.387, dont le siège social a été transféré à Luxembourg suivant acte notarié en date du 1 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2247 du 21 octobre 2010.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 9 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 3009 du 12 décembre 2012.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'annuler la valeur nominale des parts sociales de sorte que le capital social s'élevant à vingt-neuf millions cent dix-huit mille sept deux cent trente et un euros et cinquante centimes (EUR 29.118.231,50) est

désormais représenté par deux milliards neuf cent onze millions huit cent vingt-trois mille cent cinquante (2.911.823.150) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de huit millions neuf cent trente et un mille deux cent trente-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 8.931.238,90) pour le ramener de son montant actuel de vingt-neuf millions cent dix-huit mille sept deux cent trente et un euros et cinquante centimes (EUR 29.118.231,50) à vingt millions cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et soixante centimes (EUR 20.186.992,60) sans annulation de parts sociales et par remboursement à due concurrence à l'Associé Unique de la Société.

Troisième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, le 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 6.** The share capital is set at twenty million one hundred eighty-six thousand nine hundred ninety-two euro and sixty cents (EUR 20,186,992.60) represented by two billion nine hundred eleven million eight hundred twenty-three thousand one hundred and fifty (2,911,823,150) shares without designation of a nominal value. »

Version française:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à vingt millions cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et soixante centimes (EUR 20.186.992,60) représenté par deux milliards neuf cent onze millions huit cent vingt-trois mille cent cinquante (2.911.823.150) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de réduire le montant des réserves libres à concurrence de douze millions cinq cent soixante-huit mille sept cent soixante et un euros et dix centimes (12.568.761,10) pour le ramener à zéro euros (EUR 0,00) par remboursement à due concurrence à l'Associé Unique de la Société.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, 35, route de Longwy, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Suritz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 22 juillet 2013. REM/2013/1308. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110614/61.

(130133149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Sultana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 7, avenue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 170.067.

L'an deux mille treize, le vingt juin.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "SULTANA S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 7, avenue Dr. Klein, L-5630 Mondorf-les-Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 170.067, constituée suivant acte reçu par le Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 2012, publié au Mémorial C numéro 2009 du 13 août.

A comparu

l'actionnaire unique M. El Hassan CHAKIB, ingénieur, né à Had Kourt (Maroc), le 7 juillet 1971, demeurant à L-4604 Differdange, 19, rue Pierre Krier,

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que L'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

110995

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de M. El Hassan CHAKIB, en tant que Liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer M. El Hassan CHAKIB, ingénieur, né à Had Kourt (Maroc), le 7 juillet 1971, demeurant à L-4604 Differdange, 19, rue Pierre Krier, en tant que liquidateur (le «Liquidateur»).

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation à L'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'Associé Unique renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. H. CHAKIB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2013. Relation: LAC/2013/30305. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110652/59.

(130133888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

T.C. Franchising S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Tempocasa.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 179.075.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-six juillet.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Mademoiselle Elise URION, actuaire, née à Nancy (France) le 3 avril 1980, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 30, rue Eugène Reichling,

agissant en son nom personnel.

2) Monsieur Didier POSTAL, juriste, né à Virton (Belgique) le 20 mars 1979, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 30, rue Eugène Reichling,

agissant en son nom personnel.

3) Monsieur Stefano SOMMA, agent commercial, né à Vérone (Italie) le 1^{er} avril 1974, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 4, avenue de la Gare,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «T.C. Franchising S.A.» (la «Société»).

La société exercera son activité sous l'enseigne commerciale de «TEMPOCASA».

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la prise en bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance, l'administration ou l'exploitation de tous immeubles ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, qu'elles soient commerciales, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle a également pour objet la gestion de tous biens meubles ou immeubles, la gérance et la gestion locative d'immeubles (syndics de copropriété).

La société a pour objet d'accorder sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que pour tout l'Europe sous forme de franchises les droits d'exploitation de la franchise «TEMPOCASA».

Elle a également pour objet la prestation de services administratifs généralement quelconques pour tiers, à l'exclusion de toutes activités d'expert-comptable et de conseil économique.

Elle a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.500.- (trente-et-un mille cinq cents Euros), représenté par 105 (cent cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 300.- (trois cents euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Les transferts d'actions à un tiers sont soumis à l'approbation du conseil d'administration, sauf s'il en est disposé autrement dans le Pacte d'actionnaires. Les règles régissant cette approbation seront celles fixées dans le Pacte d'Actionnaires.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} jeudi du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra

également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par les signatures collectives de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe de deux Administrateurs, dont obligatoirement la signature de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les comparants agissant en leurs dites qualités ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré au quart en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) Mademoiselle Elise URION, prénommée,	10.500	2.625	35
2) Monsieur Didier POSTAL, prénommé,	10.500	2.625	35
3) Monsieur Stefano SOMMA, prénommé,	10.500	2.625	35
TOTAL:	31.500	7.875	105

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de sept mille huit cent soixante-quinze euros (7.875.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Évaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.300.-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) Mademoiselle Elise URION, actuaire, née à Nancy (France) le 3 avril 1980, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 30, rue Eugène Reichling est nommée administrateur et directeur-technique pour le département "achat, vente, échange, location, gestion d'immeubles et prestations de services administratifs ainsi que tout ce qui se rattache à l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que l'exploitation de franchises".

2) Monsieur Didier POSTAL, juriste, né à Virton (Belgique) le 20 mars 1979, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 30, rue Eugène Reichling est nommé administrateur et directeur-technique pour le département "achat, vente, échange, location, gestion d'immeubles et prestations de services administratifs ainsi que tout ce qui se rattache à l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que l'exploitation de franchises".

3) Monsieur Stefano SOMMA, agent commercial, né à Vérone (Italie) le 1^{er} avril 1974, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 4, avenue de la Gare est nommé administrateur et directeur-technique pour le département "prestation de services administratifs ainsi que l'exploitation de franchises".

La société sera engagée en toutes circonstances y compris toutes les opérations bancaires par les signatures de Monsieur Stefano SOMMA et Mademoiselle Elise URION ou Monsieur Didier POSTAL.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: «FIDUCIAIRE COMPTABLE ADMATRIX», ayant son siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération, RCS Luxembourg B 166044.

4. L'adresse de la société est fixée à L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: URION, POSTAL, SOMMA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29/07/2013. Relation: EAC/2013/9964. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110658/210.

(130133009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.376.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 2008, acte publié au mémorial C no 2669

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l.

Dominique Le Gal

Gérant

Référence de publication: 2013106902/14.

(130130513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

TradeNet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 179.120.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of July.

Before Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appeared:

TradingScreen Hong Kong Limited, a limited liability company organized and existing under the laws of Hong Kong with registered address at 1402, 14/F Ruttonjee House 11 Duddell Street Central Hong Kong, and registered with the Hong Kong Company Registry under number 0954835,

here represented by Mr. Raymond THILL, notary clerk, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée (the "Company") which it declared to establish.

Chapter I.- Name, Registered Office, Object, Duration

1. Form, Name. There is hereby established a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the company name "TradeNet S.à r.l.," which will be governed by the present Articles of Incorporation as well as by the respective laws of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

2. Registered Office.

2.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Board of Managers (Conseil de Gérance) or the sole Manager (Gérant), as the case may be, is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholder(s), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.2 In the event that the Board of Managers or the sole Manager, as the case may be, should determine that political, economic or social events of an exceptional nature will occur or are imminent that are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

2.3 The Company may maintain subsidiaries and branches both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Object.

3.1 The Company's object is the taking of participations and interests in any form, through the purchase, exchange, development or any other manner, in other Luxembourg or foreign companies or enterprises, as well as the holding, management, control and development of those participations. The Company can also transfer those participations through sale, exchange or otherwise.

3.2 The Company can take an interest, through purchase, exchange, development, or any other manner, in all financial instruments, in the broadest sense of the term, particularly in shares and other securities similar to shares, shares in companies and collective investment vehicles, bonds and other debt instruments, certificates of deposit, deposit bonds and negotiable instruments, securities conferring the right to acquire shares, bonds or other securities through subscription, purchase or exchange, financial futures and securities providing for cash settlement (excluding payment instruments), including money market instruments, all other securities representing rights of ownership, claims or real property, all instruments relating to underlying financial interests, indexes, raw materials, precious metals, commodities, metals or merchandise, to other goods or risks, debts relating to the foregoing items, whether those financial instruments are represented by a certificate or not, are transferable in bearer or registered form, endorsable, non-endorsable, and regardless of the law applicable to them.

3.3 The Company's object also includes the billing of network services for and on behalf of the TradingScreen group of companies.

3.4 The Company can, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, directly or indirectly carry out all transactions associated with real property and the rights connected thereto, including but not limited to the acquisition, development, sale, management and/or rental of real property.

3.5 The Company can also create, acquire, develop, sell, exchange or take an interest in any other manner in all patents, trademarks and any other intangible and intellectual property rights, without limitation, as well as in any other rights attaching or connected thereto.

3.6 The Company can borrow in any manner, particularly, without limitation, through the issue of convertible or non-convertible bonds, or through bank or shareholder loans, and can grant capital, loans, advances or guarantees to or for the benefit of other companies in which the Company may or may not hold a direct or indirect interest that belong to the same group or connected in any manner.

3.7 The Company can carry out all industrial, commercial, financial, movable property or real estate transactions directly or indirectly associated with, in whole or in part, the foregoing sectors without however engaging in a regulated activity

3.8 The Company may take all required actions and enter into and/or perform any obligation in the context of any of the foregoing and in particular (but without limitation) enter into any agreement with any party or execute any document that it considers necessary or useful for the achievement and development of its purpose.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital

5. Capital. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-), all of which are fully paid up.

6. Form of the Shares. The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

7. Modification of Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8. Transferability. Between shareholders the shares are freely transferable. The transfer of shares to such persons who are not shareholders requires the approval of shareholders who represent at least three quarters of the share capital, given in a general meeting of shareholders. Transfers become legally effective towards the Company and third parties after having been delivered to the Company according to Article 1690 of the Civil Code (Code civil) or after having been accepted by the Company by virtue of a notarial deed or private deed. In case of a transfer by cause of death, Article 189 of the Law of 1915 on commercial companies applies with the proviso that the transfer to successors who have a right to the legal portion and the transfer to the surviving spouse also require the approval of shareholders who represent at least three quarters of the share capital.

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

Chapter III. - Board of Managers (Gérants), Meetings, General Powers, Delegation of Powers, Representation

9. Board of Managers.

9.1 The Company is managed by one or several Managers. If more than one Manager is appointed, they shall constitute a Board of Managers and they shall elect a Chairman. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. A Manager need not be a shareholder.

9.2 The number of Managers is fixed and the members of the Board are appointed, revoked and replaced by a resolution adopted by shareholders owning more than half of the share capital. In the aforementioned resolution the shareholders fix the power inherent in the Managers' mandates as well as their duration. If no duration is given, their appointment is undetermined in time. The Managers may be re-elected; they may also be dismissed at any time and without cause or indemnity (ad nutum) by the shareholders with the aforementioned majority of votes.

9.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Managers appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Managers thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Manager to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

9.4 The Managers do not assume, by reason of their position, any liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and therefore merely responsible for the execution of their mandate.

10. Meetings of the Board of Managers.

10.1 The Board of Managers can validly meet and take decisions only if the majority of Managers is present or represented at a meeting and take part in the vote, subject to Article 10.5. All decisions by the Board of Managers require a simple majority of votes cast. In the event of a tie, the Chairman has a casting vote.

10.2 Board Meetings are convened at least five (5) working days before the meeting by one of the Managers by a convening notice stating the agenda and comprising copies of any relevant papers to be discussed, unless a shorter term is necessary in the Company's interest. If all Managers are present or represented and if the Managers not present or represented at the meeting have also waived the aforementioned notice, the Board may decide without previous con-

vening notice. Meetings which are held due to an appointment schedule which was decided on by the Board do not require a convening notice.

10.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.4 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed, provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology, in which case such Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.5 Circular resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all Managers in person. Such approval may be in a single or in several separate documents. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Managers' meetings, duly convened.

10.6 Votes may also be cast by fax, e-mail, or by telephone, provided that in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by the Chairman of the Board or any Manager present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

11. General Powers of the Board of Managers. The Board of Managers or the sole Manager, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers or the sole Manager, as the case may be.

12. Delegation of Powers.

12.1 The Board of Managers or the sole Manager, as the case may be, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Managers, or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Managers may also confer special powers and special mandates to any person, who need not be Manager, appoint and dismiss all officers and employees and fix their compensation.

13. Representation of the Company. The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of a Manager, or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be granted by a special power of attorney.

Chapter IV. - General Meeting of Shareholders

14. Powers of the General Meeting of Shareholders.

14.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

14.2 In the event that the Company has one sole shareholder, such shareholder will exercise all powers vested in the general meeting of shareholders.

14.3 The Board of Managers may convene a general meeting by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In the event that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

14.4 Unless otherwise provided by law or by these Articles, all decisions by the general meeting of shareholders shall be taken by a simple majority of the votes representing at least fifty per cent (50%) of the company's capital. If such figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter which shall state the date, agenda and resolutions taken at the first meeting. At this second meeting, decisions shall be adopted by a majority of votes cast, regardless of the portion of capital represented.

14.5 Resolutions to modify the Articles of Incorporation of the Company may be adopted only by the majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital.

14.6 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

14.7 In the case of one sole shareholder that holds the entirety of the share capital of the Company, the decisions taken by him shall be documented in minutes signed by such sole shareholder.

15. Written Resolutions. In accordance with Article 193 of the Law of 1915, if there are twenty-five shareholders or fewer, in lieu of a meeting, each shareholder may receive a notice with the precise wording of the text of any resolutions or decisions to be adopted at least fifteen (15) days in advance, and give his/its vote in writing (Written Resolutions) within the time period prescribed in the notice. Such approval may be evidenced in a single or in several separate documents, which shall be lodged at the Company's registered seat. These Written Resolutions shall have the same effect as resolutions taken at duly-convened general meetings of shareholders.

16. Voting Rights. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares held. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may be represented by virtue of a written proxy. The proxy holder need not be a shareholder or Manager.

Chapter V. - Business Year, Distribution of Profits

17. Business Year.

17.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

17.2 Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the Managers prepare an annual account in the form of a financial statement including profits and losses.

18. Distribution of Profits.

18.1 Each year at least five per cent of the net profits shall be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

18.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

18.3 The Board of Managers or the sole Manager may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

19. Dissolution, Liquidation.

19.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

19.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VII. - Applicable Law

20. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory Provisions

By way of exception to Article 17.1 of these Articles, the first financial year shall begin today and end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed for the shares as follows:

TradingScreen Hong Kong Limited 125 shares

All of these shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The notary has estimated the costs, expenses, fees and charges, in any form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

First Resolutions of the Shareholders

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 2a, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
2. The following have been elected as Managers for an indefinite period:
 - a) Mr. Philippe Buhannic, born 22 July 1956 in Angers, France and residing at Aventura 318 Route des Creux 100 1936 Verbier, Switzerland
 - b) Mr. Peter Te Strake, born 22 March 1971 in Burnie, Australia and residing at 14 Roopers Speldhurst Kent TN3, OQL, United Kingdom
3. Mr. Philippe Buhannic has been named chairman of the Board of Managers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day set forth at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quinze juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TradingScreen Hong Kong Limited, une société de droit hongkongais ayant son siège social à 1402, 14/F Ruttonjee House 11 Duddell Street Central Hong Kong, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 0954835, ici représentée par ici représentée par Monsieur Raymond THILL, clerc de notaire, demeurant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant en tant qu'unique associé de la Société, a requis le notaire instrumentaire de dresser le présent acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "TradeNet S.à r.l." régie par les présents statuts («Statuts») et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil de Gérance où le Gérant unique, en cas de nomination d'un seul Gérant, est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération des associés délibérant dans la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2 Si le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le Gérant unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise.

2.3 La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

3.2 La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers dans l'acception la plus large du terme, et notamment toutes les valeurs mobilières et autres titres, notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, les créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

3.3 La Société a également pour objet la facturation des prestations de réseau pour et de la part du groupe Trading-Screen.

3.4 La Société peut, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

3.5 La Société peut également constituer, acquérir, mettre en valeur, vendre, échanger ou s'intéresser de toute autre manière à tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

3.6 La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant associé, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.7 La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, de manière directe ou indirecte, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

3.8 La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention avec toute autre partie ou signer tout document qu'elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), entièrement libérées.

6. Nature des parts sociales. Les parts sociales peuvent être créées en certificats indiquant une ou plusieurs parts sociales, déterminé par l'associé.

7. Modification du Capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

8. Négociabilité. Entre associés les parts sociales sont librement négociables. La cession des parts sociales inter vivos aux personnes qui n'ont pas la qualité d'associés exige une décision par des associés détenant au moins trois quarts du capital social dans le cadre d'une assemblée générale des associés. Des cessions sont valables et opposables à la Société après leur livraison à la Société selon l'Article 1690 du code civil ou ayant été acceptées par la Société en vertu d'un acte notarial ou acte sous seing privé. Dans la mesure d'un transfert suite au décès de l'un des associés, l'Article 189 de la loi du 15 août 1915 s'applique, sous réserve que le transfert aux successeurs et aux époux survivants requiert également une décision par les associés détenant au moins trois quarts du capital social. Dans le cas où il n'y a qu'un associé unique, les parts sociales de la Société sont librement négociables.

Titre III. - Conseil de Gérance, Réunions, Pouvoirs, Délégation de Pouvoirs, Représentation

9. Gérants et Conseil de Gérance.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance et nommeront un Président. Le premier Président peut être élu par la première assemblée générale des associés. Un Gérant n'a pas besoin d'être associé.

9.2 Le nombre de Gérants est fixé et les Gérants sont nommés, révoqués et remplacés par des résolutions adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social. Dans ces résolutions les associés déterminent les pouvoirs des Gérants ainsi que la durée de leurs mandats. Si aucune durée n'est fixée, la durée de leur mandat est indéterminée. Les Gérants sont rééligibles; ils peuvent également être révoqués à tout moment et sans raison ni indemnité (ad nutum) par les associés détenant plus de la moitié du capital social.

9.3 En cas de vacance du poste d'un Gérant nommé par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Gérants restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés portant ratification du remplacement effectué.

9.4 Le ou les Gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont uniquement des agents autorisés et donc responsables uniquement de la réalisation de leur mandat.

10. Réunions du Conseil de Gérance.

10.1. Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée sous réserve de l'article 10.5. Toute décision du Conseil de Gérance est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

10.2 Le Conseil de Gérance se réunit au moins cinq (5) jours au préalable sur convocation par l'un des associés mentionnant l'ordre du jour ainsi que les documents à statuer, sauf si un terme plus court est dans l'intérêt de la Société. Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

10.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Gérant peut également désigner par téléphone un autre Gérant pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.4 L'utilisation de la vidéoconférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Gérants utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.5 Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Gérants. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoqué.

10.6 Les votes pourront également s'exprimer par tous autres moyens généralement quelconques tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par le Président ou un autre membre du Conseil de Gérance. Des extraits seront certifiés par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

11. Pouvoirs généraux du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes de gérance et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance ou du Gérant unique.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil de Gérance pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance, et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil de Gérance pourra également conférer des pouvoirs spécifiques et mandats à toutes personnes Gérant ou non, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la Société. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un Gérant, ou par la signature de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été donné par mandat spécial.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des associés.

14.1 L'assemblée générale représente tous les associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

14.2 Lorsque la Société comporte un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

14.3 Toute assemblée générale sera convoquée par le Gérant respectivement le Conseil de Gérance par voie de lettres recommandées envoyées à chaque associé nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les associés sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

14.4 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles le soient par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soient la portion du capital représenté.

14.5 Les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

14.6 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

14.7 Dans l'hypothèse d'un associé unique détenant l'intégralité du capital social de la société, les décisions prises par ce dernier seront reprises dans un procès-verbal signé par ce dernier.

15. Résolutions Ecrites. Si le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, chaque associé pourra recevoir une notice au moins quinze (15) jours au préalable avec le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulant le lieu de la tenue de la réunion et émettra son vote par écrit dans le délai prescrit par la notice. Ces résolutions peuvent être prises dans un document ou plusieurs documents et doivent être tenues au siège social de la Société et devraient avoir le même effet que les résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des associés.

16. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un associé peut se faire représenter à toute assemblée générale des associés par une autre personne désignée par écrit. Le mandataire n'a besoin d'être ni un associé ni un Gérant.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

17. Année sociale.

17.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

17.2 Le Conseil de Gérance établit chaque année sociale le bilan et le compte de profits et pertes.

18. Répartition des bénéfices.

18.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

18.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

18.3 Le Conseil de Gérance ou le Gérant unique est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

19. Dissolution, Liquidation.

19.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

19.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés.

Titre VII. - Loi Applicable

20. Loi Applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts: Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 17.1 des présents Statuts, la première année sociale commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2013.

Souscription et Libération.

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales comme suit:

TradingScreen Hong Kong Limited 125 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolution de l'associé unique

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à 2a, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions de Gérant pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Philippe Buhannic, né le 22 juillet 1956 à Angers, France et demeurant à Aventura 318 Route des Creux 100 1936 Verbier, Switzerland

b) Monsieur Peter Te Strake, né le 22 mars 1971 à Burnie, Australie et demeurant à 14 Roopers Speldhurst Kent TN3, OQL, Royaume Uni.

3. Monsieur Philippe Buhannic est nommé Président du Conseil de Gérance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant pré mentionné, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 juillet 2013. Relation: LAC/2013/34068. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 0 juillet 201 .

Référence de publication: 2013110668/440.

(130134233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Troichem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 75.825.

L'an deux mille treize, le seize juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TROICHEM S.A.", constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 342 du 14 mai 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé le 25 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1200 du 12 aout 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Madame Irena COLAMONICO, employée privée, avec ala même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec la même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Ajout à l'article 4 des statuts de la société d'un paragraphe concernant la possibilité de la nomination d'un administrateur unique afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.»

2. Ajout à l'article 5 des statuts de la société d'un paragraphe concernant l'administrateur unique afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les adiministrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou faite directement par l'assemblée générale suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou parla signature individuelle d'un délégué du conseil.

Dans le cas d'administrateur unique, la société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.»

3. Révocation avec effet immédiat de l'administrateur de la société Monsieur Herman Meynaerts, décharge à l'administrateur pour l'exercice de son mandat.

4. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 4 des statuts de la société un paragraphe concernant la possibilité de la nomination d'un administrateur unique afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 5 des statuts de la société un paragraphe concernant l'administrateur unique afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou faite directement par l'assemblée générale suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil.

Dans le cas d'administrateur unique, la société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer avec effet immédiat le mandat de l'administrateur de la société Monsieur Herman Meynaerts et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat.

Madame Chantal VOETS sera donc désormais administrateur unique avec pouvoir d'engager la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature en conformité à l'article 5.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys, I. Colamonico, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33576.

Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Référence de publication: 2013110693/114.

(130134301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Fédération Internationale des Centres de Préparation au Mariage (F.I.C.P.M.), Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 3.765.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination et Durée. L'association dénommée Fédération Internationale des Centres de Préparation au Mariage (F.I.C.P.M.) est constituée sur la base de la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Sa durée est illimitée.

Art. 2. Siège. Le siège de la F.I.C.P.M. est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Fédération Internationale des Centres de Préparation au Mariage (F.I.C.P.M.) est le regroupement des C.P.M. de divers pays qui se veulent un service en Église animé par des laïcs et des conseillers spirituels qui, à l'intérieur d'une pastorale d'ensemble, se consacrent plus particulièrement à la pastorale du mariage catholique.

Les Centres de Préparation au Mariage (C.P.M.) ont pour objet d'accompagner les futurs mariés vers l'engagement religieux du mariage et la constitution d'une famille selon l'esprit de l'Évangile de Jésus-Christ. La F.I.C.P.M. peut prendre toutes initiatives et actions d'ordre social et éducatif dans l'intérêt du mariage et de la famille.

Art. 4. Membres. La F.I.C.P.M. comprend des membres actifs et des membres associés.

Peuvent être membres actifs les associations et organismes catholiques nationaux ou internationaux, (soit un par pays ou par conférence épiscopale nationale ou internationale), dont l'activité des membres est liée à la préparation au mariage et qui veulent participer à la vie de la F.I.C.P.M. Ils doivent obligatoirement avoir l'aval de l'autorité ecclésiastique compétente.

Peuvent être membres associés des associations et des organismes chrétiens, interdiocésains, nationaux et internationaux, dont l'activité est voisine de celles des membres actifs, qui partagent les buts des C.P.M., qui acceptent des relations réciproques d'échanges et de collaboration, mais qui collaborent à la F.I.C.P.M. sans y adhérer à part entière.

A) Peuvent être membres actifs les associations et organismes catholiques nationaux qui:

a) se consacrent à la préparation au mariage soit de façon exclusive, soit non exclusive;

b) sont créés comme Centres de préparation au mariage avec relation et affinité directe avec des C.P.M. existants par leur vie, leur travail, leur esprit, le nom de l'association n'entrant pas en ligne de compte:

c) demandent d'adhérer à la F.I.C.P.M. et s'engagent à accepter ses statuts et ses décisions.

Ne peuvent devenir membres actifs ou revendiquer l'appellation Centre de Préparation au Mariage que les organismes régionaux, nationaux et internationaux qui se reconnaissent dans les points ci-dessus.

B) Pour être membre associé, l'association ou l'organisation doit être implantée dans au moins trois diocèses ou la conférence épiscopale.

La relation entre la F.I.C.P.M. et les membres associés consiste en contacts mutuels, échanges d'expériences et de publications et surtout la participation aux Journées Internationales.

Art. 5. Admission. Sont membres fondateurs de la F.I.C.P.M., dans l'ordre alphabétique - la Fédération des C.P.M. d'Espagne, les C.P.M. de France, les C.P.M. d'Italie, les C.P.M. de Madagascar, les C.P.M. du Portugal, les C.P.M. de Suisse.

Les associations signataires des présents statuts sont membres actifs de la F.I.C.P.M. soit:

a) Les C.P.M. de la Belgique francophone et néerlandophone, constitués selon la législation belge, ayant leur siège respectif à Bruxelles et à Leuven;

- b) Les S.P.M. (Services de préparation au mariage) du Canada, constitués selon la législation canadienne, ayant leur siège à Montréal;
- c) La Fédération des C.P.M. d'Espagne, constitués selon la législation espagnole, ayant leur siège à Lleida;
- d) Les C.P.M. de France, constitués selon la législation française, ayant leur siège à Paris;
- e) Les C.P.M. d'Italie, constitués selon la législation italienne, ayant leur siège à Genova;
- f) Le C.P.M. du Grand-Duché de Luxembourg, constitué selon la législation luxembourgeoise, ayant son siège à Luxembourg;
- g) Les C.P.M.-Fi.Fa.Kri (Préparation au Mariage Chrétien) de Madagascar, constitués selon la législation malgache, ayant leur siège à Antananarivo;
- h) Les C.P.M. du Portugal, constitués selon la législation portugaise, ayant leur siège à Lisboa;
- i) Les C.P.M. de Slovénie, constitués selon la législation slovène, ayant leur siège à Ljubljana;
- j) Les C.P.M. de Suisse, constitués selon la législation suisse, ayant leur siège à Le Mont-Pèlerin;
- k)

Les associations suivantes sont membres associés de la F.I.C.P.M., soit:

- a) La fédération des C.P.M. de la conférence épiscopale des îles de l'Océan Indien, à savoir les C.P.M. des Seychelles, de la Réunion, de l'île Maurice, de Rodrigue et de Madagascar;
- b) Les C.P.M. des Pays-Bas
- c) Cana Movement de Malte
- d) Family Center of F-T-I-D-I. de Croatie;
- e) MECS Csaladközösségek CFM de Hongrie;
- f) Hnutie krestanských rodin de Slovaquie;
- g) Asiciace Center Pro Rodinu de Tchéquie.

L'adhésion de nouveaux membres sera acceptée ou refusée par décision de l'Assemblée Générale (cf. article 9).

Les demandes d'admission au statut de membre actif doivent être adressées par écrit au Conseil d'Administration de la F.I.C.P.M., accompagnées d'une déclaration d'acceptation des statuts, particulièrement de l'objet défini à l'article 3. L'Assemblée Générale décide de l'admission des candidats à la majorité des trois quarts des membres.

L'Assemblée Générale peut accepter la collaboration de membres associés qui en font la demande, ceci à la majorité des trois quarts des membres.

Art. 6. Démission et Exclusion. Un membre actif ou associé peut se retirer de la F.I.C.P.M. à la fin d'une année de travail (une année de travail étant constituée par le temps écoulé entre deux Assemblées Générales) par une demande écrite adressée au Conseil d'Administration au moins six mois à l'avance.

L'exclusion d'un membre actif ou associé ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale (cf. article 9). Elle ne peut être décidée que pour des motifs graves.

Les membres démissionnaires ou exclus perdent tous leurs droits, mais doivent s'acquitter des obligations envers la F.I.C.P.M. nées antérieurement et restant en souffrance.

Art. 7. Organes. La F.I.C.P.M. comprend les organes suivants:

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Conseil d'Administration
- c) un Bureau de Présidence
- d) un Comité Consultatif

Les deux premiers organes sont obligatoires.

Art. 8. Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est composée des membres actifs de la F.I.C.P.M. La délégation d'un membre actif est désignée par ce dernier. Chaque membre actif dispose d'un vote.

Les votes ont lieu à main levée sauf s'il s'agit d'un vote sur des personnes physiques ou si un membre en fait la demande, auxquels cas le vote a lieu à bulletin secret. L'Assemblée n'est valablement constituée que si plus de la moitié des membres est présente ou représentée, sauf en cas de modifications des statuts ou de dissolution de la F.I.C.P.M., où le quorum sera de deux tiers (cf. articles 22 & 23).

Il est prévu qu'un vote par procuration pourra se faire, limité à une procuration par personne. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois que cela est nécessaire. Elle se réunit au moins une fois chaque année. De plus, elle doit être convoquée en Assemblée Générale Extraordinaire lorsque un cinquième au moins des membres actifs en formule la demande. Les convocations, comportant obligatoirement un ordre du jour précis, doivent parvenir aux délégués un mois avant la date de la réunion.

Les membres associés peuvent participer à l'Assemblée Générale et y intervenir à titre consultatif.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus larges et sa compétence s'étend à toutes les questions intéressant la F.I.C.P.M. Il est particulièrement de son ressort de fixer les grandes lignes de la politique générale de la F.I.C.P.M. Elle a notamment les pouvoirs suivants:

- a) admettre et exclure les membres (cf. articles 5 et 6);
- b) élire un Bureau de Présidence (cf. articles 11 et 12), composé du ou de la président(e), sa (son) assistant(e), du ou de la secrétaire et son assistant(e) et du (de la) conseiller(-ère) spirituel(le) international(e);
- c) fixer les cotisations et établir le budget (cf. article 18), sur recommandation du Conseil d'Administration;
- d) approuver les comptes présentés par le Conseil d'Administration;
- e) désigner les vérificateurs aux comptes;
- f) prononcer la dissolution de la F.I.C.P.M. et décider de l'utilisation de son actif;
- g) modifier les statuts (cf. article 22);
- h) nommer ou révoquer les administrateurs présentés par les pays membres.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Des exceptions sont prévues pour les articles 5, 6, 12, 13, 22 et 23.

Art. 10. Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se compose du Bureau de présidence (cf. article 11), du couple délégué auprès de Vatican, du trésorier et d'un administrateur par membre actif; cet administrateur est proposé par le membre actif et choisi dans sa délégation. L'administrateur peut être accompagné par son conjoint et un(e) conseiller (-ère) spirituel(le). Selon l'article 9, il est nommé par l'Assemblée générale.

Dans les pays où plus d'une réalité culturelle est reconnue officiellement et que chacune d'elles jouit de sa propre organisation C.P.M. autonome, sans être regroupée dans une structure commune au pays, chaque réalité culturelle est représentée par un délégué pouvant être accompagné par son conjoint et un conseiller spirituel. Toutefois, le membre actif ne dispose que d'une seule voix.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration est établi par le Bureau de Présidence.

Le Conseil d'Administration met en oeuvre les décisions prises par l'Assemblée Générale devant laquelle il est responsable. Pour la préparation et l'exécution des travaux de la F.I.C.P.M., le Conseil d'Administration peut nommer des commissions spéciales et désigner un comité ' consultatif (cf. article 21). Il veillera à y faire représenter le plus de membres possible.

Le Conseil d'Administration présente les comptes annuels à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration représente la F.I.C.P.M. auprès d'autres organismes.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Bureau de présidence toutes,les fois que cela est nécessaire, et au moins deux fois par an.

Le droit de vote est réservé uniquement aux représentants des différents pays membres actifs.

Art. 11. Bureau de présidence. Le Bureau de présidence se compose d'un(e) Président(e) et de son conjoint, d'un(e) Conseiller(-ère) spirituel(-le), d'un(e) Secrétaire et, le cas échéant, de son conjoint, lesquels travaillent ensemble dans un esprit de coresponsabilité. Ils se feront aider, si nécessaire, par des spécialistes pour des fonctions spécifiques (cf. article 21). Les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des membres du Bureau de présidence; en cas de désaccord, ils consulteront les membres du Conseil d'Administration.

Le Bureau de présidence est chargé de la bonne marche de la F.I.C.P.M.; il s'occupe de la gestion journalière dans le cadre des décisions prises par l'Assemblée Générale et compte tenu des instructions d'exécution données par le Conseil d'Administration. Il convoque les organes de la F.I.C.P.M.

Les frais de fonctionnement du Bureau de présidence sont couverts par le budget de la F.I.C.P.M.

Art. 12. Élection des membres du Bureau de présidence. L'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des voix, élit les membres du Bureau de présidence. Chaque mandat dure trois ans, renouvelable une fois.

Trois nations différentes doivent être représentées au sein du Bureau de présidence.

Puisqu'il y a trois postes à pourvoir, il y aura chaque année une (ré-)élection pour l'un de ces postes, respectivement pour la présidence, le conseil spirituel ou le secrétariat alternativement.

- a) En cas d'interruption prématurée d'un des mandats, pour quelque motif que ce soit, ou même en cas d'absence de candidature(s) pour une des fonctions au terme officiel de celle-ci, la fonction sera exercée exceptionnellement ad intérim;
- b) La fonction pourra être exercée par 1 (ou plusieurs) intérimaire(s) jusqu'à l'échéance de la prochaine élection selon le principe statutaire de l'alternance de 3 en 3 ans;
- c) Si, à ce moment, un intérimaire pose sa candidature et est élu, il entamera alors un premier mandat statutaire de trois ans;
- d) La fonction d'intérimaire ne pourra jamais dépasser trois ans;
- e) Les fonctions intérimaires sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et à la confirmation de l'Assemblée Générale;

f) Le Conseil d'Administration pourra solliciter pour ces fonctions intérimaires toute personne provenant d'un pays membre actif de la F.I.C.P.M.

Lors des élections, chaque membre actif, pour tout poste, désigne à l'avance un (e) candidat (e), cela en accord avec les personnes concernées. Les délégués peuvent toutefois donner leur voix à d'autres personnes non proposées, participant à l'Assemblée Générale.

Art. 13. Désignation du trésorier. Le Bureau de présidence propose au Conseil d'Administration un trésorier désigné à la majorité des deux tiers des voix. Cette désignation est approuvée par l'Assemblée Générale. Le trésorier est désigné pour un mandat d'un an renouvelable par période d'un an.

Art. 14. Président (et/ou conjoint). Le Président, dans un esprit de co-responsabilité avec les autres membres du Bureau de présidence:

- a) entretient des contacts étroits avec les membres actifs ou associés de la F.I.C.P.M.;
- b) facilite les liens et les échanges entre les différents membres;
- c) veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration;
- d) assure la liaison entre les commissions.

Art. 15. Conseiller spirituel. Dans un esprit de co-responsabilité avec les autres membres du Bureau de présidence, le Conseiller spirituel

- a) établit des relations et favorise les échanges entre les différents conseillers spirituels des membres;
- b) favorise les liens de la F.I.C.P.M. avec l'Eglise institutionnelle (universelle);
- c) entretient des contacts étroits avec les membres actifs ou associés de la F.I.C.P.M.;
- d) facilite les liens et les échanges entre les différents membres;
- e) veille à l'animation théologique et spirituelle des activités de la F.I.C.P.M.

Élu par l'Assemblée Générale, sa nomination est confirmée par son évêque.

Art. 16. Secrétaire [et/ou Conjoint(e)]. Dans un esprit de co-responsabilité avec les autres membres du Bureau de présidence, le Secrétaire

- a) assure les services administratifs;
- b) dresse les procès-verbaux des réunions;
- c) entretient des contacts étroits avec les membres actifs ou associés de la F.I.C.P.M.;
- d) facilite les liens et les échanges entre les différents membres.

Art. 17. Trésorier. Le Trésorier a pour mission:

- a) établir les comptes annuels;
- b) mettre en forme les budgets suivant les directives du Conseil d'Administration;
- c) faire rapport à chaque Conseil d'Administration de la situation financière courante;
- d) signer les documents relatifs aux transactions financières.

En cas de vacance de la fonction de trésorier, sa mission est assurée par le Président et le Secrétaire.

Art. 18. Budget et Cotisations. Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe chaque année le budget et la cotisation maximale de la F.I.C.P.M. (cf. art. 9). Le montant maximal de la cotisation ne peut dépasser 2'500 euros par pays.

Le règlement interne en précise les modalités.

L'exercice comptable débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année et coïncide avec l'exercice social.

Art. 19. Autres tâches. Le Conseil d'Administration désigne les responsables pour les quatre fonctions reprises ci-après, reconnues nécessaires:

- a) une représentation auprès du Vatican;
- b) une représentation auprès des organismes politiques internationaux;
- c) une fonction d'édition et de communication;
- d) une fonction d'organisation de manifestation hors Journées Internationales.

Art. 20. Délégation de compétences.

a) Pour être valides, les actes de la gestion quotidienne assurée par le Bureau de présidence, sous mandat du Conseil d'Administration doivent porter la signature du Président ou, à défaut de celle-ci, la signature du Secrétaire.

b) Le Conseil d'Administration peut déléguer au Président et au Secrétaire toutes les compétences en matière de transactions financières. Le Président, le Secrétaire et le Trésorier peuvent signer individuellement les documents relatifs aux transactions financières. Toutefois, pour les opérations d'un montant de plus de 7'500 euros, deux signatures sont requises.

Art. 21. Comité Consultatif. Le Conseil d'Administration peut désigner un Comité Consultatif pour répondre à des questions spécifiques ou très importantes demandant une certaine expérience dans le C.P.M. Il est composé d'anciens animateurs des C.P.M. et/ou de personnalités de la vie publique et/ou de représentants de l'Eglise et/ou d'experts. Ses membres sont nommés pour le temps nécessaire à ce travail précis. Dans sa composition, cet organe doit être le plus représentatif possible de tous les membres de la F.I.C.P.M.

Les autres organes, les commissions et les membres de la F.I.C.P.M. peuvent consulter les membres du Comité consultatif; le Conseil d'Administration peut les mandater pour défendre les intérêts des C.P.M. auprès d'autres organisations ou organismes.

Art. 22. Modification des statuts. Pour une modification des statuts, un quorum de deux tiers des membres actifs est obligatoire. Cette modification doit être approuvée par une majorité de deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Une modification des statuts doit être publiée dans un délai d'un mois au Mémorial C du Ministère d'Etat, Service Central de Législation du Grand-Duché du Luxembourg.

Toute demande de modification des statuts doit être présentée par écrit au Conseil d'Administration au moins trois mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 23. Dissolution et Affectation des biens. Pour la dissolution de l'association, un quorum de deux tiers des membres actifs est obligatoire. Cette dissolution doit être approuvée par une majorité de deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Dans le cas de dissolution volontaire ou de plein droit de l'Association, l'Assemblée Générale désignera deux liquidateurs et déterminera leur pouvoir.

Dans tous les cas de dissolution volontaire, de plein droit ou judiciaire, les biens et valeurs de l'association dissoute, après acquittement du passif, seront affectés sur décision de l'Assemblée Générale, à un ou des organismes dont le but est proche de celui en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 24. Règlement interne. Un règlement interne est établi par l'Assemblée Générale pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts. Les membres de la F.I.C.P.M. se conforment sur l'honneur à ce règlement interne.

Administrateurs désignés par les pays membres actifs:

Belgique: Madame Marisa BROES-VAN HUFFEL, Herent

Canada: Monsieur Paul-André TREMBLAY, Montréal, (Qc)

Espagne: Madame Ramona MINGUET, Barcelona

France: Monsieur Johannes STEENBERGEN, Carnoux-en-Provence

Italie: Monsieur Marco CALDERAN, Torino

Luxembourg: Madame Patricia BINGEN-FISCHBACK, Hosingen

Madagascar: Monsieur Théodule RAJAONIRIA, Ambatolampy

par procuration: Monsieur Victor RATOVOHARISON, Antananarivo

Portugal: Madame Ana Maria MARQUES, Lisboa

Slovénie: vacant

Suisse: Madame Aline ROBERT-PELLET, Genève

Signatures.

Référence de publication: 2013110781/244.

(130134427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Violas Ferreira Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.974.

L'an deux mil treize, le vingt-troisième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme VIOLAS FERREIRA FINANCIAL S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 161.974, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2187 du 16 septembre 2011 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 407 du 19 février 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Candice De Boni, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Anthony Agostino, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire Sabbatucci, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital en vue de le porter de EUR 61.439.800 à EUR 64.939.800 par la création de 350 actions ordinaires nouvelles, de 17.325 APRO sans droit de vote et de 17.325 APRO avec droit de vote, toutes ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune.

2. Souscription et libération des actions ordinaires et des APRO avec et sans droit de vote par conversion d'une créance détenue par l'actionnaire unique de la Société à l'encontre de la Société.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société en vue de refléter les résolutions précédentes.

4. Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 6.144 actions ordinaires 304.127 APRO sans droit de vote et 304.127 APRO avec droit de vote, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première et deuxième résolutions:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000) pour le porter de son montant actuel de soixante et un millions quatre cent trente-neuf mille huit cents euros (EUR 61.439.800) au montant de soixante-quatre millions neuf cent trente-neuf mille huit cents euros (EUR 64.939.800) par l'émission de trois cent cinquante (350) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, de dix-sept mille trois cent vingt-cinq (17.325) APRO sans droit de vote d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune et de dix-sept mille trois cent vingt-cinq (17.325) APRO avec droit de vote d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Souscription et Libération:

L'actionnaire unique de la Société, HVF - SGPS S.A., société anonyme de droit portugais, ayant son siège social situé au 7, rue de Santa Cruz, 4500 646 Espinho, Portugal, inscrite au Registre de Commerce de Espinho sous le numéro 507 488 350,

ici représentée par de Madame Candice De Boni, président de la présente assemblée, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Espinho, le 17 juillet 2013 comme indiqué ci-dessus et une déclaration de souscription faite à Espinho le 17 juillet 2013 déclare souscrire:

- les 350 Actions Ordinaires nouvelles pour un montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000), intégralement alloué au capital social de la Société,

- les 17.325 APRO sans droit de vote et les 17.325 APRO avec droit de vote pour un montant de trois millions quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 3.465.000), intégralement alloué au capital social de la Société,

et les libérer intégralement par conversion d'une créance détenue par l'actionnaire unique de la Société, HVF - SGPS S.A., précitée, à l'encontre de la Société.

Un rapport d'évaluation a été émis en date du 23 juillet 2013, par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., Cabinet de révision agréé, avec siège social au 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, représenté par Monsieur Marco CLAUDE, Réviseur d'entreprises agréé, suivant lequel l'Apport a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the total value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number of shares and the nominal value of the Company's shares to be issued.»

Le rapport signé «ne varietur» par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution:

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 §1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social.

5.1. §1 Le capital social souscrit est fixé à soixante-quatre millions neuf cent trente-neuf mille huit cents euros (EUR 64.939.800) représenté par (i) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (les «Actions Ordinaires»), (ii) trois cent vingt et un mille quatre cent cinquante-deux (321.452) actions préférentielles avec rachat obligatoire sans droit de vote d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (les «APRO sans droit de vote») et (iii) trois cent vingt et un mille quatre cent cinquante-deux (321.452) actions préférentielles avec rachat obligatoire avec droit de vote d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (les «APRO avec droit de vote» ensemble avec les «APRO sans droit de vote», les «APRO»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26 nouveau, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of July.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VIOLAS FERREIRA FINANCIAL S.A., a company limited by shares having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number B 161.974 incorporated by deed of the undersigned notary on 1 July 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 2187 of September 16, 2011 (the "Company").

The Company's articles of incorporation have been amended several times and last by deed of the undersigned notary on December 21, 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of February 19, 2013 number 407.

The meeting is presided by Mrs. Candice De Boni, private employee, residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

who appointed as secretary Mr. Anthony Agostino, private employee, residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer by Mrs. Claire Sabbatucci, private employee, residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital from EUR 61,439,800 to EUR 64,939,800 by issuing 350 new Ordinary Shares, 17,325 non voting MRPS and 17,325 voting MRPS, all of one hundred euro (EUR 100) par value each.

2. Subscription and payment of the Ordinary Shares and the MRPS by conversion of a claim held by the Company's sole shareholder against the Company.

3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the above decisions.

4. Miscellaneous business.

II. That the sole shareholder represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the proxy of the represented sole shareholder, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxy of the represented sole shareholder, initialed “ne varietur” by the appearing parties will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting i.e. 6,144 Ordinary Shares, 304,127 non voting MRPS and 304,127 voting MRPS and the sole shareholder represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First and second resolutions

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three million five hundred thousand euro (EUR 3,500,000) so as to raise it from its present amount of sixty-one million four hundred and thirty-nine thousand eight hundred euro (EUR 61,439,800) to the amount of sixty-four million nine hundred and thirty-nine thousand eight hundred euro (64,939,800) by the issue of three hundred and fifty (350) Ordinary Shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each (the “Ordinary Shares”), seventeen thousand three hundred and twenty-five (17,325) non voting MRPS with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each and seventeen thousand three hundred and twenty-five (17,325) voting MRPS with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

Subscription and Payment

The Company’s sole shareholder HVF - SGPS S.A., a company existing under the law of Portugal, with its registered office at 7, rue de Santa Cruz, 4500 646 Espinho Portugal, registered with the Trade Register in Espinho under number 507 488 350,

here represented by Mrs Candice De Boni, prenamed, chairman of the present meeting, by virtue of a proxy under private seal given in Espinho on 17 July 2013, as mentioned hereabove and a declaration of subscription given in Espinho on 17 July 2013 declares to subscribe:

- the 350 Ordinary Shares for an amount of thirty-five thousand euro (EUR 35,000) entirely allocated to the share capital of the Company;

- the 17,325 non voting MRPS each and 17,325 voting MRPS for an amount of three million four hundred and sixty-five thousand euro (EUR 3,465,000) entirely allocated to the share capital of the Company;

and to fully pay up them by conversion claim held the Company’s sole shareholder HVF - SGPS S.A., prenamed against the Company.

A valuation report has been drawn-up on 23 July 2013 by GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., cabinet de révision agréé, with its registered office at 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, represented by Mr Marco CLAUDE, Réviseur d’entreprises agréé wherein the Contribution has been described and valued.

The conclusion of this report is as follows:

“Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the total value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number of shares and the nominal value of the Company’s shares to be issued.”

The said report, initialed “ne varietur” by the attorney in fact of the appearing party, the members of the board and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting resolves to amend article 5.1 §1 of the articles of incorporation of the Company to give it henceforth the following wording:

“ Art. 5. Share capital.

5.1 §1 The subscribed share capital is set at sixty-four million nine hundred and thirty-nine thousand eight hundred euro (64,939,800) of (i) six thousand four hundred and ninety-four (6,494) ordinary shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each (the “Ordinary Shares”), (ii) into three hundred and twenty-one thousand four hundred and fifty-two (321,452) mandatory redeemable preferred shares without voting right with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each (the “non voting MRPS”) and (iii) into three hundred and twenty-one thousand four hundred and fifty-two (321,452) mandatory redeemable preferred shares with voting right with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each (the “voting MRPS” together with the non voting “MRPS”, the “MRPS”).”

There being no further business, the meeting is terminated.

Declaration

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 new of this law have been observed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about EUR 3,000.- (three thousand Euros).

Powers

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerk and/or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment to the present.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons this deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary this original deed.

Signé: Candice De Boni, Anthony Agostino, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 juillet 2013. LAC/2013/34558. Reçu 75,- EUR.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110723/199.

(130133730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

V1 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 167.899.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Joffray VALLAT, dirigeant de sociétés, né à Annecy (France), le 2 novembre 1973, demeurant à F-74290 Veyrier du Lac, 8, route des Daudes (France),

ici représenté par Madame Emilie BORDANEIL, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Annecy (France), le 24 juin 2013, laquelle procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "V1 HOLDING S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167899, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1179 du 10 mai 2012,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1835 du 21 juillet 2012;

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société (l'"Associé Unique") et qu'il reconnaît être pleinement informé des résolutions à adopter

ci-après sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant de deux millions neuf mille deux cent cinquante-quatre euros (EUR 2.009.254,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent vingt-deux mille trois cent dix euros (EUR 2.922.310,-) à quatre millions neuf cent trente et un mille cinq cent soixante-quatre euros (EUR 4.931.564,-);

2. Emission de deux millions neuf mille deux cent cinquante-quatre (2.009.254) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées, ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que

les parts sociales existantes et donnant droit à dividende à partir des résolutions décidant de l'augmentation de capital proposée;

3. Acceptation de Monsieur François VALLAT, dirigeant de société, né à Andernach (République Fédérale d'Allemagne), le 28 octobre 1946, demeurant F-74290 Veyrier du Lac, 8, route des Daudes (France), à la souscription des deux millions neuf mille deux cent cinquante-quatre (2.009.254) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et acceptation du paiement et de la libération en totalité pour ces nouvelles parts sociales par un apport en nature ayant une valeur totale de deux millions neuf mille deux cent cinquante-quatre euros (EUR 2.009.254,-);

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

5. Modification du point 4 de l'article 13 des statuts;

6. Divers.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions neuf mille deux cent cinquante-quatre euros (EUR 2.009.254,-), de manière à porter le capital social de son montant actuel de deux millions neuf cent vingt-deux mille trois cent dix euros (EUR 2.922.310,-) à quatre millions neuf cent trente et un mille cinq cent soixante-quatre euros (EUR 4.931.564,-), par la création et l'émission de deux millions neuf mille deux cent cinquante-quatre (2.009.254) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées, ces Nouvelles Parts Sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à un dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver l'entrée dans le capital social de la Société de Monsieur François VALLAT, préqualifié, en qualité de nouvel associé (le "Nouvel Associé").

Souscription - Libération

Ensuite intervient Monsieur François VALLAT, préqualifié, en qualité de Nouvel Associé,

ici représenté par Madame Emilie BORDANEIL, préqualifiée, sur base d'une procuration donnée à Annecy (France), le 24 juin 2013, lequel déclare souscrire à la totalité des Nouvelles Parts Sociales et les libérer par un apport en nature (l'"Apport") de valeurs mobilières, à savoir:

- cent vingt-trois mille cinq cent vingt-sept (123.527) parts sociales de la société civile de droit français "FJ", établie et ayant son siège social à F-74000 Annecy, 3, rue Guillaume Fichet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 752 196 204; et

- l'usufruit de quatre-vingt-quinze (95) actions de société par actions simplifiée de droit français de "VALLAT INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS", établie et ayant son siège social à F-74000 Annecy, 3 rue Guillaume Fichet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le 511 185 381,

(ensemble les "Valeurs Mobilières").

Il est déclaré que (i) l'Apport est fait sur la base d'un contrat d'apport daté de ce jour, qui restera annexé au présent acte, dans lequel Monsieur François VALLAT a conclu d'apporter les Valeurs Mobilières, (ii) il est le seul propriétaire des Valeurs Mobilières qu'il apporte et que ces Valeurs Mobilières sont légalement et conventionnellement librement transmissibles, (iii) qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert des Valeurs Mobilières à la Société et (iv) que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La valeur de l'Apport, décrit dans le contrat d'apport, est évalué à un montant total de deux millions neuf mille deux cent cinquante-quatre euros (EUR 2.009.254,-).

A compter de la présente résolution, la Société ayant deux associés, et tous deux représentés comme dit ci-avant, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité (Joffray VALLAT et François VALLAT étant appelés collectivement les "Associés").

Régime fiscal des apports

En matière de plus-values, les apports réalisés aux termes des présentes, intervenant au bénéfice d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés au Grand-Duché de Luxembourg, entrent dans le champ d'application des dispositions de la Directive Communautaire du 23 juillet 1990 N°90/434/CEE, et bénéficient en France du report d'imposition prévue à l'article 150-0 B Ter du Code général des impôts.

Païement du droit fixe d'apport

L'apport en nature sera soumis à un droit fixe de soixante-quinze euros (EUR 75,-) en vertu de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les Associés décident de modifier le premier point de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à quatre millions neuf cent trente et un mille cinq cent soixante-quatre euros (EUR 4.931.564,-), représenté par quatre millions neuf cent trente et un mille cinq cent soixante-quatre euros (4.931.564) parts sociales sous la forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le point quatre de l'article 13 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **13.4.** Les parts sociales démembrées seront représentées aux assemblées par les seuls nus-proprétaires qui auront le droit de vote dans toutes les assemblées, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires avec ou sans modifications des statuts. Contrairement à ce qui précède, l'usufruitier exerce seul le droit de vote lors des assemblées générales ordinaires en ce qui concerne l'affectation des bénéfices."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. BORDANEIL, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2013. LAC/2013/29587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110726/113.

(130134085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Zimbra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Alzingen, 477, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 179.116.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur José Paulo Coelho Vieira, né le 3 mai 1985 à Braga, Portugal, demeurant au 61A, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera "ZIMBRA S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est l'achat, la vente, l'exportation en gros et en détail des produits pour les domaines de l'automobile, de l'industrie et du bâtiment.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Alzingen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 20.000.- (vingt mille euros), représenté par 200 (deux cents) parts sociales de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription des parts sociales

Les 200 (deux cents) parts sociales ont été souscrites par Monsieur José Paulo Coelho Vieira comme suit:

- pour partie par apport en numéraire à concurrence de EUR 8.000.- (huit mille euros), de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 8.000.- (huit mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

- pour partie par l'apport en nature d'un véhicule de marque Volkswagen modèle CADDY de l'année 2011, no de chassis WV1ZZZ2KZBX201580, immatriculé ZA 2013, d'un montant de EUR 12.000.- (douze mille Euros).

L'évaluation du véhicule est faite sur base d'une facture du garage M. Losch datée du 16 juin 2011 et d'une déclaration faite par l'apporteur datée du 5 juillet 2013.

Une copie de ladite facture et de la déclaration après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrument, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur José Paulo Coelho Vieira, né le 3 mai 1985 à Braga, Portugal, demeurant au 61A, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Le gérant unique pourra engager la Société par sa seule signature pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-5887 Alzingen, 477, route de Thionville.

Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; et/ ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J. P. COELHO VIEIRA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33788. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110769/158.

(130133767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Eden Debtco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.709.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 juillet 2013 que:

- Isabelle PROBSTEL démissionnent de son poste de gérant de classe B de la société avec effet au 25 juillet 2013;
- François FELTEN est reclassifié en tant que gérant de classe B avec effet au 25 juillet 2013 et ce pour une durée indéterminée; et

- Geoffrey LIMPACH, née le 11 avril 1983 à Arlon (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommée en tant que gérant de classe A avec effet au 25 juillet 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106786/16.

(130129886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Yves Radelet, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 44, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 106.248.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 11 juillet 2013, numéro 2013/1483 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 19 juillet 2013, relation: CAP/2013/2692 de la société à responsabilité limitée "YVES RADELET, s.à r.l.", avec siège social à L-2550 Luxembourg, 44, avenue du X Septembre, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 106 248, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 21 février 2005, publié au Mémorial C numéro 595 du 21 juin 2005, ce qui suit:

- Monsieur Yves RADELET, seul associé, a déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 31 décembre 2012,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- l'associé a déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'il assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-2273 Luxembourg, 22, rue de l'Ouest.

Bascharage, le 23 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2013107521/26.

(130130233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Caltrans Luxembourg S.à r.l., Calpam Transports Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 14, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 70.997.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions écrites de l'associé unique de la Société du 30 mai 2013 comme suit:

1. Révocation du mandat de gérant de Koen Vankelst avec effet au 1^{er} juin 2013.

2. Nomination de Bert Gillis, de nationalité belge, né le 31 mai 1973, à Temse, Belgique, résidant à 194, Oostberg, 9140 Temse, Belgique, en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} juin 2013 et ce pour une durée illimitée.

3. En conséquence, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Sarah Pillen, gérant technique;

- Bert Gillis, gérant;

- Johan Innegraeve, gérant; et

- Azzam Al-Mutawa, gérant.

Conformément aux dispositions de l'article 8, paragraphe 3 des statuts de la Société, la Société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice par la signature conjointe de deux gérants dont une doit obligatoirement être celle d'un gérant technique ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2013107738/26.

(130130958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.
